

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 8 juillet 2022

**Présents** : Mmes BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth, MM POUPEAU Pierre, MAHOT Jean-Luc arrivé à 18h41, MILESI Thierry, BONNIN Bruno, BALLIN Fabrice, MITAULT Pascal, BRUYNEEL Benjamin,

**Excusé(s) ayant donné procuration** : DUCATEL Thierry ayant donné procuration à MAHOT Jean-Luc, TEIXEIRA Laurence ayant donné procuration à BRUYNEEL Karine

**Secrétaire de séance** : BALLIN Fabrice

## Compte rendu de la réunion de Conseil du 31 mai 2022 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

### ORDRE DU JOUR

- 1 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- 2 – GRDF redevance d'occupation du domaine public 2022
- 3 – Devis extension réseau éclairage public du parc municipal au chemin d'accès SNCF
- 4 – Devis location illuminations de Noël
- 5 – Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet
- 6 – Tableau des effectifs modification au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 7 – Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires
- 8 – Modification des horaires de l'école primaire de Chenonceaux – rentrée scolaire 2022-2023
- 9 – Tarifs garderie 2022-2023
- 10 – Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Civray de Touraine et Chenonceaux
- 11 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- 12 – Classement en massif à risque d'incendie les forêts sur trente massifs forestiers du département d'Indre et Loire
- 13 – Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré-Val de Cher - rapports d'activités 2021
- 14 – Décision modificative n°2

Questions diverses

**Monsieur CHAUSSEPIED et Madame CHESNEL demande à prendre la parole. Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'ils sont d'accord pour leur donner la parole. Le conseil municipal répond favorablement à l'unanimité.**

**Madame CHESNEL prend la parole, elle indique remercier le conseil municipal pour le contrôle réalisé par la gendarmerie concernant son système de vidéosurveillance. Certains élus n'étant pas au courant, il est demandé pour quelle raison ce contrôle a-t-il été effectué. La réponse est que ce contrôle a été réalisé en raison du conflit de voisinage entre Monsieur CHAUSSEPIED, Madame CHESNEL et Madame CHEVREAU, les caméras ne devant pas donner sur la voie publique. Monsieur CHAUSSEPIED prend à son tour la parole, il trouve dommage d'utiliser de l'argent public pour**

élargir le chemin rural des Rossignolières. Le conseil municipal précise que les travaux ne seront pas réalisés pour l'instant. Le devis d'élargissement du chemin a été refusé par le conseil municipal pour des raisons financières. Monsieur CHAUSSEPIED précise qu'il entretient seul le chemin.

Arrivée de Monsieur Jean-Luc MAHOT à 18h41.

Monsieur CHAUSSEPIED informe que le service technique n'utilise pas la débroussailleuse et qu'il y a des traces de peinture rouge sur son mur. Il signale que le chemin rural qui rejoint la rue de la Chevalerie est envahi par les ronces. Il revient sur l'accès du chemin rural par Madame CHEVREAU et précise qu'elle peut accéder avec un petit véhicule. Il fait part également d'un conflit avec ses voisins qui se trouvent en face de sa propriété concernant le chant de leur coq.

#### **N°1/19-07-2022 : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et la MSA Berry-Touraine pour la surveillance médicale des agents. Par courrier du 02 juillet 2021, la MSA Berry-Touraine nous informe qu'il dénonce cette convention qui nous lie, en raison d'un manque d'effectif de médecins du travail. La dénonciation a pris effet au 31 décembre 2021. Après sollicitation auprès du centre de gestion d'Indre et Loire ceux-ci nous avez répondu qu'il ne pouvait pas répondre favorablement à notre demande en raison d'un manque d'effectif au sein de leur service médecine préventive. Nous avons été recontactés par le centre de Gestion qui nous a fait savoir que leur service serait en mesure de réaliser la surveillance médicale des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Monsieur le Maire propose l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la convention service de médecine préventive du Centre de gestion

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

## **N°2/19-07-2022 : GRDF redevance d'occupation du domaine public 2022**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = (0,035€ x longueurs de canalisations) + 100€

- de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon la formule suivante :

PR (plafond de la redevance) = 0,35€ x longueurs de canalisations

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,

- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 27 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

La formule définitive est la suivante :

RODP 2021 = [(0,035 x L) + 100€] x 1,31

ROPDP 2021 = 0,35x L x 1,12

Il est indiqué que la longueur des canalisations gaz est de 4098 mètres.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de transport de gaz.

## **N°3/19-07-2022 : Devis extension réseau éclairage public du parc municipal au chemin d'accès SNCF**

Monsieur le Maire informe qu'il a été constaté un manque de sécurité concernant l'accès à la gare de Chenonceaux par le parc municipal pour les usagers qui empruntent le train à des heures où il fait encore nuit. En effet l'éclairage public s'arrête au parc municipal le chemin qui rejoint la voie ferrée étant du domaine privé qui appartient au château de Chenonceau l'extension du réseau d'éclairage public n'était pas possible. Après échange avec Mme la conservatrice du Château de Chenonceau, une demande de servitude de passage pour l'installation du réseau d'éclairage public a été adressée. Une convention sera établie.

Cette demande adressée au SIEIL fait l'objet d'un chiffrage estimatif réalisé à partir de l'avant-projet de notre réseau d'éclairage public.

Le montant de l'opération s'élève à 12 528,47€ HT, la participation communale est estimée à 7 308,27€ HT NET.

Conformément à la délibération du comité syndical du 14 juin 2018, lors du démarrage des travaux, le SIEIL effectuera un appel de fonds de 50% du montant de notre quote-part financière si cette dernière est supérieure ou égale à 3000,00€.

Une question est posée concernant les besoins en signalétique pour indiquer le chemin La réponse est qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter une signalétique car le chemin d'accès dessert directement le quai. Il est précisé que les travaux ne pourront être réalisés qu'à partir de 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'extension du réseau d'éclairage public sur cette zone,

**ACCEPTE** l'appel de fonds de 50% de notre quote-part si cette dernière est supérieure ou égale à 3000,00€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis estimatif pour un montant de 7 308,27 € HT NET

#### **N°4/19-07-2022 : Devis location illuminations de Noël**

Madame BRUYNEEL propose de louer des illuminations de Noël pour une installation dans les arbres place de la Mairie et la pose d'une traversée de rue. Il est rappelé que l'agent technique a passé son CACES afin de conduire un camion nacelle et de procéder à la pose et dépose des illuminations de Noël. Ce qui permet de réduire les dépenses et d'augmenter le nombre de décors. Il est précisé que les décors pourront être changés tous les 3 ans.

Il est présenté le devis de l'entreprise PYRO CONCEPT pour un montant de 3954,78€ pour une location sur 3 ans soit 1318.26€ par an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :

**ACCEPTE** de louer les illuminations de Noël sur 3 ans

**RETIENT** la proposition de l'entreprise PYRO CONCEPT pour un montant total de 3954,78€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

#### **N°5/19-07-2022 : Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent à temps non complet**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet 21,24/35 afin de pallier aux activités supplémentaires liées à la surveillance cantine à la rentrée scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 16 juin 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**     ▪ la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'un emploi permanent à *temps non complet 21,24/35<sup>eme</sup>* d'adjoint technique,

                  ▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet 30,25/35<sup>eme</sup>* d'adjoint technique,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **N°6/19-07-2022 : Tableau des effectifs modification au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** l'emploi permanent à temps non complet de 21,24/35<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint Technique Territorial ainsi que l'emploi permanent à temps non complet de 2,5/35<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint Technique Territorial et l'emploi permanent à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps non complet de 30,25/35<sup>ème</sup> au grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs de la commune comme suit :

#### **CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES**

Grade	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35 <sup>ème</sup>

#### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Grade	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	16/35 <sup>ème</sup>

#### **N°7/19-07-2022 : Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires**

L'agent technique en charge de la garderie et du ménage de l'école ne pouvant pas assurer ces tâches seule. Il y a donc lieu de faire appel une nouvelle fois à une enseignante de l'école de Chenonceaux pour assurer l'étude surveillée pour les enfants inscrits à la garderie du soir.

L'enseignante serait rémunérée par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Cette organisation serait applicable **du 1er septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023**.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er juillet 2010
<b>Heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** pour la période du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 de faire assurer les missions d'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, par l'enseignante contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif

#### **N°8/19-07-2022 : Modification des horaires de l'école primaire de Chenonceaux – rentrée scolaire 2022-2023**

En raison d'une nouvelle organisation de la restauration scolaire à la rentrée scolaire 2022-2023, Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de modifier les horaires de l'école primaire de Chenonceaux, liés à la création de deux services restauration, et invite le conseil municipal à se prononcer sur les changements d'horaires proposés ci-après :

Monsieur MILESI fait part de la nécessité de créer 2 services afin de réintégrer le restaurant scolaire et de ne plus utiliser la salle des fêtes ce qui permettra de réduire les problèmes sonores. Cet aménagement permet d'éviter un investissement dans la construction d'une nouvelle cantine.

Modification des horaires à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :      matin :...      8h30 – 11h45  
après –midi : 13h25 – 16h10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote, décide, à l'unanimité, de valider les nouveaux horaires proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **N°9/19-07-2022 : Tarifs garderie 2022-2023**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2022-2023, qui ont été vus lors de la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Civray de Touraine –Chenonceaux et précise que les tarifs restent inchangés pour la prochaine année scolaire. Il fait part du fonctionnement de la garderie et donne lecture du règlement intérieur.

Monsieur MILES I précise que nous avons les même règles et tarifs que la commune de Civray de Touraine.

Les tarifs de la garderie s'établiront comme suit :

matin ET soir		2,60€ /jour (2,00€ pour le 3 <sup>ème</sup> enfant) - 138 jours école									
fréquence	sept./18 jours	oct./12 jours	nov./13 jours	déc./10 jours	janv./17 jours	fév./8 jours	mars/18 jours	avril/7 jours	mai/13 jours	juin/18 jours	juil./4 jours
tous les jours	46,80 €	31,20 €	33,80 €	26,00 €	44,20 €	20,80 €	46,80 €	18,20 €	33,80 €	46,80 €	10,40 €
3 <sup>ème</sup> enfant	36,00 €	24,00 €	26,00 €	20,00 €	34,00 €	16,00 €	36,00 €	14,00 €	26,00 €	36,00 €	8,00 €

matin OU soir		1,30€ /jour (1,00€ pour le 3 <sup>ème</sup> enfant) - 138 jours école									
fréquence	sept./18 jours	oct./12 jours	nov./13 jours	déc./10 jours	janv./17 jours	fév./8 jours	mars/18 jours	avril/7 jours	mai/13 jours	juin/18 jours	juil./4 jours
tous les jours	23,40 €	15,60 €	16,90 €	13,00 €	22,10 €	10,40 €	23,40 €	9,01 €	16,90 €	23,40 €	5,20 €
3 <sup>ème</sup> enfant	18,00€	12,00 €	13,00 €	10,00 €	17,00 €	8,00 €	18,00 €	7,00 €	13,00 €	18,00 €	4,00 €

<b>Retard</b> Après 18h30 par quart d'heure constaté	10,00 €
---	---------

Le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023

**N°10/19-07-2022 : Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Civray de Touraine et Chenonceaux**

Après réunion de la commission RPI Civray de Touraine – Chenonceaux, il a été décidé de procéder à la réactualisation de la convention entre les communes de Civray de Touraine et Chenonceaux relative au fonctionnement du RPI.

Monsieur BALLIN souhaiterait connaître l'impact de cette réactualisation sur le budget de la commune.

Madame BRUYNEEL précise que cette modification ne coûtera pas plus qu'à l'heure actuelle.

Monsieur MILES I indique que l'agent périscolaire sera rémunéré par la commune de Chenonceaux avec un remboursement des frais par la commune de Civray Touraine. La facturation garderie réalisée par la commune de Civray de Touraine sera reversée à la commune de Chenonceaux avec déduction du temps passé par la secrétaire. Chaque commune est transparente sur les charges et remboursement de frais. L'objet de la réactualisation de la convention RPI est de clarifier la situation entre les deux communes.

Le Conseil Municipal :

Après avoir pris connaissance du projet de convention, qui modifie et complète la convention signée le 18 mai 1989 et actualisée le 30 août 2010 avec la commune de Civray de Touraine, portant sur les points suivants :

- A) Constitution et fonctionnement de la commission intercommunale RPI
- B) Le transport
- C) La garderie
- D) La restauration
- E) Le Personnel
- F) Le financement en fonctionnement et investissement

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée avec la commune de Civray de Touraine.

### **N°11/19-07-2022 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeur de la somme indiquée ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour cette demande, le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité. L'admission en non-valeur s'élève à 1 386,47 € titre n°58 exercice 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Madame la Trésorière de Loches dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en non-valeur la créance d'un montant de 1386,47€,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541.

### **N°12/19-07-2022 : Classement en massif à risque d'incendie les forêts sur trente massifs forestiers du département d'Indre et Loire**

Dans le cadre de la révision du classement des massifs à risque pour la mise en œuvre des plans de massif et des obligations légales de débroussaillage. Madame la Préfète sollicite l'avis des conseils municipaux intéressés.

Monsieur le Maire présente la nouvelle carte des massifs classés du département. Le massif forestier de Chenonceaux serait classé en priorité 3

Le conseil municipal,

Vu la présentation du projet d'arrêté préfectoral portant classement de massifs à risques d'incendie les forêts situées sur trente massifs forestiers du département d'Indre et Loire,

**PREND** acte de l'arrêté préfectoral portant classement de massifs à risques d'incendie les forêts situées sur trente .

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

### **N°13/19-07-2022 : Communauté de communes Autour de Chenonceaux- Bléré-Val de Cher - Rapports d'activités 2021**

La Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher est devenue compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT ce rapport doit être présenté à chaque Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2021 ainsi que le rapport d'activités service commun mutualisé voirie 2021.

Monsieur BALLIN signale une dégradation de la qualité de l'eau. Monsieur MILESI indique que les tarifs eau et assainissement ont été recalculés pour uniformiser les tarifs de toutes les communes de la communauté de communes. Une augmentation des tarifs est à venir.



Le conseil doit prendre acte de la présentation de ces rapports

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports établis par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher au titre de l'année 2021,

Vu le dossier présenté,

**PREND** acte du rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement 2021 et du rapport d'activités service commun mutualisé de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré - Val de Cher,

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Autour de Chenonceaux –Bléré - Val de Cher,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **N°14/19-07-2022 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de réfection du portail du cimetière des travaux imprévus dû à la vétusté du portail ont été réalisés. Le Budget Primitif ayant été adopté par chapitre et opération pour la section investissement de l'exercice 2022. Il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différentes opérations.

Madame VOJIK demande s'il est possible de repeindre les autres portails du cimetière. Il est répondu que ces travaux seront à prévoir l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chapitre 21</b> D 2138 - 161	Travaux bâtiment logement 11 rue du Château	500.00 €	
<b>Chapitre 21</b> D 2138 - 149	Cimetière		500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits.

#### **Questions Diverses :**

**Courrier de M. GITTON et Mlle FOULTIER :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame FOULTIER et Monsieur GITTON. La première demande étant la mise en sens interdit sauf riverains de la rue de la Source, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du passage de la rue Bretonneau en zone 30 il était prévu de mettre la rue de la Source en sens interdit et que l'arrêté et les panneaux ont été installés la semaine dernière. Concernant la deuxième demande il est demandé d'installer un miroir à l'angle de la rue de la source et rue Bretonneau et un second miroir à l'angle de la rue de la source et de la rue de la Fontaine des Près. Le conseil municipal reconnaît le manque de visibilité à l'angle de la rue de la Fontaine des Près. Monsieur le Maire suggère d'installer un miroir le conseil municipal est favorable. Pour l'angle de la rue Bretonneau les élus ne constatent pas de problème de visibilité, la vue est dégagée.

**Signalisation centre bourg :** Il est précisé qu'un devis a été demandé pour réaliser un marquage au sol zone 30 le montant s'est avéré trop élevé 963,29€. Il reste à retirer le marquage des stationnements et l'installation de panneaux stationnement interdit. Des contrôles seront réalisés par la gendarmerie.

**Commission voirie - chemin de la Pinsonnière et sentier du Marronnier** : Monsieur MAHOT informe que des devis sont en cours concernant le projet de réfection le chemin de la Pinsonnière et le sentier du Marronnier. Pour la réfection des chemins l'utilisation de calcaire est à privilégier, cette solution sera moins onéreuse en revanche des travaux d'entretien devront être prévus tous les 2 ans. Le sentier du Marronnier reste le plus abîmé. Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**Terrain rue des Bleuets** : Monsieur BALLIN suggère de créer de nouvelles places de parking en acquérant le terrain situé rue des Bleuets. Il informe ne pas avoir le nom du propriétaire, sur le cadastre les coordonnées renseignées sont celles d'une personne décédée. Monsieur BREDIF qui semble t'il est en charge de l'entretien de ce terrain par le propriétaire ne souhaite pas nous communiquer leurs coordonnées. Monsieur BALLIN souhaite creuser cette idée afin que la mairie achète une partie du terrain. Monsieur le Maire précise qu'une partie de ce terrain est classée en emplacement réservé au PLU. Monsieur BALLIN indique qu'une procédure existe pour connaître le propriétaire auprès du service des impôts fonciers, cette demande est facturée 12euros. Il précise qu'en cas d'absence de propriétaire le bien revient à la commune après procédure auprès de l'état.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 20 septembre 2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Fabrice BALLIN

